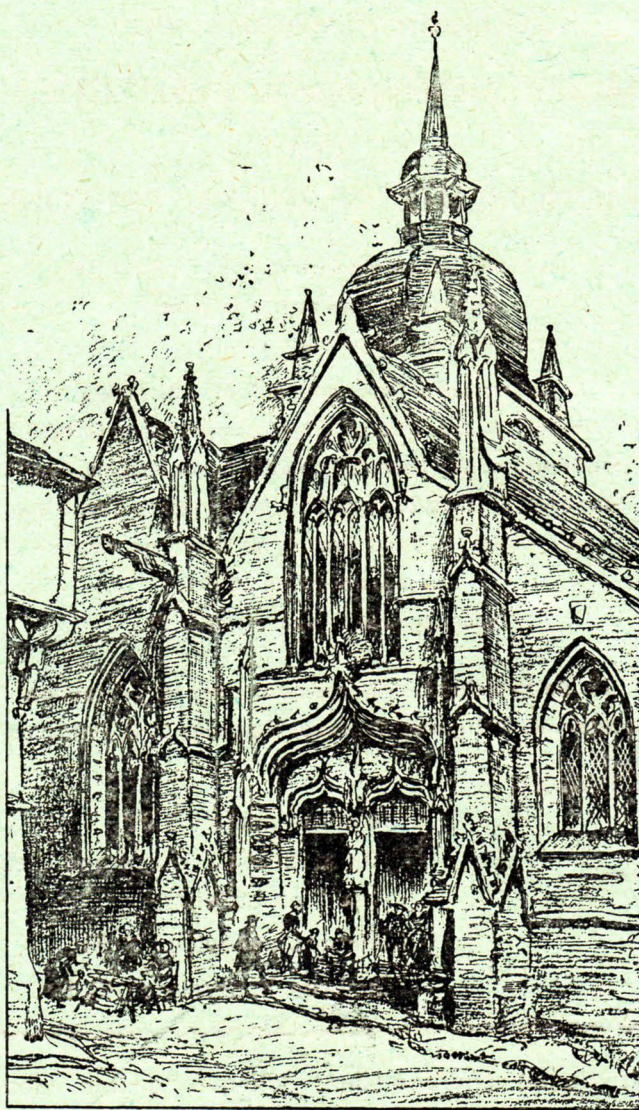




== BREIZ SANTEL ==

1 FR.

BREIZ SANTEL

Bulletin Bimestriel du

MOUVEMENT pour la PROTECTION

des

MONUMENTS RELIGIEUX BRETONS

(Association sous le régime de la Loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège social : Hôtel de Ville de Vannes).

|||||

Correspondance ; G. Verdeau, B. P. 39. - 56 VANNES

Finistère : M. J. du Chélas, F3, Résidence Prat Maria, QUIMPER

Loire-Atlantique : Mlle Marot, Galerie d'Art, 18, rue Lafayette, Nantes.

Côtes-du-Nord : Michel Le Chapelier, 3, rue Mgr Morel, Saint-Brieuc.

Ille-et-Vilaine : M. Michel Duval, 2, rue Victor Hugo, Rennes.

Abonnement, 1 an : 5 Fr.

pour ceux qui peuvent moins 3 Fr.

**M. de Beaufond : Mouvement pour la protection
des Monuments Religieux Bretons, Vannes, C. C. P. Nantes 1536-85**

COTISATIONS :

Membres actifs : 5 Fr.

(la cotisation comprend l'abonnement au bulletin).

Membres associés : 3 Fr.

Membres honoraires : 10 Fr.

~~~~~

Breiz Santél cherche dans chaque canton des cinq départements bretons *au moins* un correspondant susceptible d'adresser régulièrement à la rédaction des coupures de presse et des informations sur l'état des monuments religieux. Tous les frais nécessaires leur seront remboursés.

**Emission télévisée**  
**« Chefs-d'Œuvre en péril »**

**17 Décembre 1966, 18 heures**

~~~~~

« CHANTIERS BREIZ SANTEL
et TELEVISION FRANÇAISE

Appel aux Jeunes en Vacances... ».

~~~~~

Dans la semaine du 8 au 15 août dernier, répondant à l'affiche placardée de Locmariaquer à Erdeven, plus de 150 jeunes gens et jeunes filles sont venus offrir une ou plusieurs journées de leurs vacances pour dégager et restaurer des monuments religieux de la région. Le calvaire de Kergroix en Carnac, dont il ne restait qu'un monceau de pierres, a été reconstruit, tandis qu'à l'intérieur de la chapelle étaient refait le chœur et installé un nouvel autel pour remplacer l'ancien, disparu. Non loin, d'autres équipes, enlevaient les ronces de la Madeleine, et le lierre du clocher de Locmaria en Plœmel, avant la restauration prochaine du toit. A Plœmel également, les fontaines Saint-Méen et Saint-Laurent étaient dégagées et débarrassées du lierre qui commençait à faire crouler l'une d'elles, pendant qu'à Locmaria on retrouvait la fontaine enfouie sous la boue et la végétation, et qu'on reconstruisait celle de Saint-Cado, dont un frêne poussé dedans avait eu raison. Partout, gens du pays comme « estivants » ont apporté toute l'aide possible, notamment les commerçants et responsables de camping (qui se sont attachés à mettre l'affiche BREIZ SANTEL au premier rang de toutes celles dont on les encombre en cette saison). Nous devons les remercier tous, et spécialement, outre les campings de Beaumer et de Kéranna,



M<sup>me</sup> Roland DANIEL, de Locmariaquer, M. et M<sup>me</sup> Le GLOAHEC, de Carnac et M. et M<sup>me</sup> Michel PIERRE, de Plouharnel, qui recueillaient les inscriptions, ainsi que M. André-Joseph JOUANNIC, sculpteur à Bellevue en Crac'h (avec son contremaître, M. André SABLE) qui a bénévolement consacré plusieurs journées à diriger les travaux de Kergroix, et a offert à BREIZ SANTEL plusieurs mètres carrés de dallage et le nouvel autel.

Ces chantiers étaient filmés par l'O. R. T. F., dans le cadre des émissions CHEFS-d'ŒUVRE en PERIL, de Pierre de LAGARDE, et, le 17 décembre prochain, à 18 heures, ils passeront sur la première chaîne nationale.

Ce soir-là, l'émission comportera également, *en direct*, le reportage du rassemblement et de la « Course au Trésor » organisés à Vannes par le Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons. Programme et règlement en paraîtront d'ici-là dans la presse et par voie d'affiches. Retenons dès à présent que les jeunes qui voudront participer à la Course au Trésor devront s'inscrire avant le 15 décembre chez M. Gérard VERDEAU (Agent d'Assurances, 16, rue des Chanoines, le matin, de 9 h. 30 à 12 h. 30) et auront à reconstituer la photographie géante d'une statue provenant d'une chapelle délaissée des environs de Vannes. Pour participer à l'épreuve, ils devront être porteurs du N° 99 *bis* de BREIZ SANTEL (celui-ci), qui sera en vente à l'adresse indiquée dès sa parution, et avec lequel leur sera remise une feuille de participation. Des questions subsidiaires départageront les *ex-æquo*, et de nombreux prix récompenseront les concurrents.

---

## Halte au « vandalisme sacré » !

---

Pour la troisième fois cette année nous sommes obligés de revenir sur les aménagements pratiqués dans les sanctuaires « au nom des nécessités d'une nouvelle

liturgie ». Nous y sommes obligés car le danger est pressant. Si pressant même que dans un très grand nombre de cas il est déjà trop tard. Que l'on ne dise pas que BREIZ SANTEL a besoin de « têtes de turc », et qu'après les « trafiquants » et les « collectionneurs de choc », nous prenons maintenant des prêtres animés par un zèle parfaitement louable et aux intentions certainement droites. Il nous est très pénible d'avoir à attirer l'attention sur le problème — qui n'aurait jamais dû se poser — de ce vandalisme sacré. Mais nous devons avoir le courage de tenter d'enrayer l'appauvrissement démesuré de notre patrimoine d'art religieux. On verra plus loin, par des extraits de la Constitution relative à l'instruction des séminaristes (mais le temps qu'on forme des séminaristes et qu'ils deviennent prêtres, il sera trop tard) que le Souverain Pontife s'en est préoccupé tout le premier. Des évêques l'ont suivi : notre dernier numéro publiait les avis du Cardinal Liénart et de Mg Matteuci, et nous avons su depuis que Son Exc. Mgr Michon, de Chartres, a donné son accord au Préfet d'Eure & Loir pour « bloquer en leur état actuel, sans aucune distinction, les aménagements de toutes les églises, pour soumettre toute demande de transformation à une procédure précise, dont l'obligation s'étend ainsi jusqu'au mobilier pseudo-gothique du XIX<sup>e</sup> siècle inclusivement ».

Voici maintenant quelques citations publiés dans le n° juillet-septembre 1963 de l'excellent bulletin SITES et MONUMENTS, 13, av. Duquesne, Paris 7<sup>e</sup>.

« Il est permis, mais il n'est pas requis, de mettre l'autel face au peuple. Dans la plupart de nos petites églises, la disposition même du chœur, l'architecture, le déconseillent expressément ».

(*Quinzaine Religieuse du Diocèse de Cambrai*, Mgr Jenny, 1966).

« Lieux de culte anciens ou modernes n'ont pas à être soumis à des règles discutables d'esthétisme ou d'apparente pauvreté... Que la lampe du sanctuaire indique nettement la présence du Christ au Tabernacle ».

(*France Catholique*, Mgr Renard, 1966).

« Le danger, hélas, n'est pas imaginaire, et nous connaissons à Marseille comme ailleurs les impatiences et les partis pris de ceux qui, sous prétexte de dépouillement, ou de « fonctionnalisme » pastoral suppriment systématiquement statues ou tableaux et sont impatients d'avoir leur autel face au peuple, quitte à sacrifier sans discernement l'ancien maître-autel ».

(*Bulletin religieux de Marseille*, 5 juin 1966).

Terminons par quelques avis émanant de personnes particulièrement autorisées, donnés par le même bulletin ou celui de la Sauvegarde de l'Art Français. (Assemblée Générale du 2 juillet 1966).

« Des renseignements de hasard me conduisirent dans deux églises où j'étais mis en présence de faits accomplis : les quelques objets qui s'y trouvaient classés par l'Etat avaient été respectés. mais, pour le reste, on avait procédé, sans avertir même l'autorité diocésaine, au nettoyage par le vide. On avait affaire non plus à des trafics occasionnels de statues et autres objets divers, mais à des transformations destructrices d'ensembles, transformations systématiques et précipitées qui, sans étude de cas particuliers, étaient prétendument dictées par une réforme liturgique... »

(Jean Mallon, *Directeur des Services d'Archives d'Eure-et-Loire*).

« A la suite de certaines décisions conciliaires réformant la liturgie... un très grand nombre de curés desservants... n'hésitent pas à faire disparaître tout le mobilier ancien de leurs églises... vidant ainsi nos sanctuaires de tout ce que des siècles d'art et de dévotion y avaient accumulé. Il y va là d'une perte irréparable pour notre patrimoine national... M. le Ministre des affaires Culturelles n'a pas qualité pour arrêter ces destructions... *L'Inventaire Général des Monuments et Richesses artistiques de la France* que préparent ses services et qui, s'il existait, pourrait être d'une utilité certaine, ne sera pas achevé avant un siècle. On compte 40 ans à la cadence actuelle rien que pour inventorier les 172 cantons que comprend la seule Bretagne. C'est à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il convient de s'adresser. Depuis des Lois de Séparation votées en 1905, les objets qui garnissent une église sont la propriété de la commune... Il suffirait donc qu'un ordre, parti de très haut, enjoignît aux Maires de faire respecter une loi existante, en s'opposant à toute aliénation ou destruction d'objets mobiliers dans leurs églises, pour que cesse, s'il était donné avec une fermeté suffisante, le lamentable spectacle auquel nous assistons ».

(*Lettre de la Sauvegarde de l'Art Français au Ministre de l'Intérieur*).

« Par dessus tout, il faut respecter le mobilier ancien, c'est-à-dire (à notre point de vue) tout ce qui a environ plus d'un siècle. Si l'on peut disposer à peu près librement de tout ce qui n'est pas loin de nous... on



n'est plus maître de ce sur quoi le temps a posé son sceau. Même si un tableau du XVII<sup>e</sup> siècle n'est qu'un gauche barbouillage, il porte témoignage des œuvres du temps, on doit le respecter. Absolument tout ce qui est antérieur à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle doit être conservé sans discrimination de beau et de laid. Ainsi l'on évitera au moins les vandalismes dus aux variations de goût, de la mode, et, faute de récupérer ce dont les églises ont été autrefois dépouillées par diverses formes de snobisme qui se sont succédées au cours des âges, on empêchera que leur dévastation ne soit parachevée et que nos descendants ne nous adressent le même grief que nous adressons à nos prédécesseurs ».

(R. Colliet, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Basses-Alpes  
*Monde et Vie*, juillet 1966).

### Conclusion ?

Ne nous laissons pas emporter par une frénésie de retour à une antiquité que nous connaissons fort mal, ni même par des désirs « d'améliorations » dont nous ne savons pas du tout si elles améliorent en fait les lieux de culte. Dans le domaine matériel au moins (le spirituel n'est pas du ressort de BREIZ SANTEL) pensons qu'il n'est absolument pas prouvé que pendant quinze cents ans nos pères ont erré et qu'en voulant « prier sur de la Beauté » ils étaient en plein contre-sens ! Si cela nous fait plaisir d'affirmer que, depuis 1965, à ces générations aveuglées a subitement succédé une chrétienté enfin intelligente, continuons à le dire dans la presse spécialisée, à grand fracas Mais dans nos églises, arrêtons le fracas !

Gérard VERDEAU.

---

## L'art sacré dans les Séminaires

---

La Constitution conciliaire « *Sacrosanctum Concilium* » sur la liturgie sacrée a été promulguée à la fin de la 2<sup>e</sup> session, le 4 décembre 1963. La commission pour son exécution a publié une instruction « *Inter oecumenici* » le 26 septembre 1964. La Sacrée Congrégation des *Séminaires Universités* a publié à son tour, datée de Noël 1965, une instruction spéciale pour la formation liturgique des futurs prêtres dont voici quelques extraits. Nous laissons évidemment de côté comme n'étant pas de notre objet — et malgré leur intérêt — tous les articles sur la liturgie, le Latin, langue de l'Eglise, ou la musique sacrée.

ART. 8. — Même la culture purement humaine des élèves profitera de la liturgie... comme elle fait usage des arts, poésie et musique, la liturgie est une merveilleuse école d'art : elle a au cours des siècles formé de grands maîtres et inspiré à des génies de très belles œuvres ; elle alimente donc toute la vie de ceux qui conserveront dans les âmes le culte de la maison de Dieu.

ART. 19. — Qu'au séminaire « l'église et l'oratoire, le mobilier sacré et les vêtements présentent aussi la beauté de l'art sacré même contemporain »...

ART. 60. — Les normes visant l'estime et la garde du trésor transmis de musique sacrée valent aussi, à proportion, des autres arts sacrés. Les maîtres à qui il appartient doivent donc avoir devant les yeux l'art. 129 de la Constitution du Concile. Au cours de leurs études philosophiques et théologiques, les clercs seront instruits de l'histoire et de l'évolution de l'art sacré, ainsi que des principes sur lesquels doivent s'appuyer les œuvres d'art sacré ; pour qu'ils apprécient et conservent les monuments vénérables de l'Eglise et soit à même de donner des conseils opportuns aux artistes pour l'exécution de leurs œuvres.

ART. 61. — Si le programme d'étude n'a pas prévu d'initiation à l'art sacré, cette initiation devra être donnée aux élèves au moins par des séries de leçons qu'on pourra demander à des laïcs compétents du diocèse, même ne faisant pas partie du corps professoral. Les expositions d'art sacré, ancien ou moderne, seront attentivement suivies et appréciées.

ART. 62. — Les maîtres auront soin en outre de faire connaître directement aux élèves les trésors d'art sacré du diocèse et les meilleures œuvres récentes. L'initiation sera telle qu'on n'ait pas ensuite, comme il arrive souvent, à déplorer l'aliénation, la dispersion ou une diminution quelconque du patrimoine sacré d'art des églises confié à la vigilance du Clergé.

ART. 63. — On communiquera et expliquera avec soin



les principes du Concile du Vatican II sur l'art sacré et la façon de construire et d'orner les églises. On montrera en outre aux élèves les normes constantes de cette discipline, sans relever les contradictions et diversités qui peuvent se découvrir sur des points minimes. Au contraire, avec un soin extrême, on discernera et considérera l'esprit qui anime tous les documents de l'Eglise et qui demeure le même en eux tous.

ART. 69. — Cette instruction destinée à assurer la bonne formation liturgique des élèves, la Sacré Congrégation des Séminaires et Universités l'a élaborée, préparée, d'entente avec le Conseil pour l'exécution et la Constitution de *Sacra Liturgia*, et avec l'approbation de la S. Congrégation des Rites.

Le Souverain Pontife par la Divine Providence Paul VI l'a ratifiée, confirmée, et a ordonné de la publier, nonobstant toutes choses contraires ».

---

### Numéro 99 bis ?

Oui, une erreur nous a fait étiqueter le dernier BREIZ SANTEL 98-99 au lieu de 97-98. Nous ne pouvions décemment marquer celui-ci : Numéro Cent !

---

A VANNES, Salle de la N. E. F.

Samedi 10 Décembre

**glenmor** chante...

« J'avais tort de croire que mon pays n'avait plus d'expression propre, plus de poètes, plus de bardes. Le barde des Celtes qui ne veulent pas mourir, je l'ai trouvé. C'est Glenmor ».

Xavier Grall.

Location : Mme AUBRY, rue des Halles, Vannes.

# COURSE au TRESOR BREIZ SANTEL et TELEVISION FRANCAISE

Le 17 Décembre 1966, entre 17 h. 30 et 18 h. 30, les jeunes concurrents - qui doivent avoir 11 ans au moins et 16 ans au plus - auront à reconstituer devant les caméras de la Télévision Française la photo géante d'une *Pieta* provenant d'une chapelle abandonnée.

Les morceaux de cette photographie seront déposés chez un certain nombre de commerçants, dans le triangle compris entre l'église Saint-Patern, la chapelle de l'ancien Évêché et la chapelle du Lycée Jules-Simon. A partir du Jeudi 15 Décembre au matin, ces commerçants mettront dans leur vitrine, plus ou moins en vue, un numéro de BREIZ SANTEL, qui permettra de les repérer à l'avance.

Les lieux de départ et d'arrivée de la Course au Trésor seront donnés ultérieurement par la Presse, ainsi que les endroits et heures de stationnement de la fourgonnette BREIZ SANTEL qui recueillera les inscriptions depuis le Mercredi 14 Décembre au soir.

Les concurrents devront se présenter au contrôle de départ dès 17 heures, ceux qui arriveront en retard étant forcément défavorisés par rapport aux autres. Ils devront être porteurs de ce N° 99<sup>bis</sup> de BREIZ SANTEL, et y avoir très lisiblement rempli la feuille de participation ci-contre. C'est pourquoi il vaut mieux pour eux, s'ils ne sont pas abonnés à la revue, l'avoir retirée à l'avance (contre 1 NF) soit à la Librairie GALLES, Place de l'Hôtel-de Ville, soit chez M. Gérard VERDEAU, 16, rue des Chanoines (le matin seulement), soit à la fourgonnette BREIZ SANTEL.

Une fois le départ donné, en suivant les indications qu'ils recevront alors, les concurrents iront retirer les morceaux de la photographie et les rapporteront au contrôle d'arrivée, où de nombreux prix les attendront.

*Jeunes Amis de BREIZ SANTEL,*

*Inscrivez-vous vite et BONNE CHANCE !*



# COURSE au TRESOR BREIZ SANTEL

Émission Télévisée « Chefs d'Œuvre en Péril » du 17 Décembre 1966

## BULLETIN DE PARTICIPATION

(écrire très lisiblement)

NOM de FAMILLE..... Prénoms.....

Adresse.....Date de naissance.....

Le concurrent doit faire apposer ci-dessous les cachets des commerçants qui lui remettront un élément de la photographie géante :

---

(écrire ici, encore une fois)

NOM de FAMILLE..... Prénoms.....

Adresse.....Date de naissance.....



**QUESTION ÉCRITE :** Donnez ci-dessous, très lisiblement, une liste des monuments religieux (églises, chapelles, calvaires) de VANNES. Attention, n'hésitez pas à faire un brouillon d'abord, pour désigner clairement les monuments et ne pas « gribouiller » cette feuille. Nombre de points : 1 par église, 2 par chapelle, 3 par calvaire.

| Contrôle DÉPART | Contrôle 1 <sup>er</sup> | Contrôle 2 <sup>e</sup> | POINTS    |
|-----------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
|                 |                          |                         | Course    |
|                 |                          |                         | Q. écrite |
|                 |                          |                         | Q. orales |
|                 |                          |                         | Bonus Age |
|                 |                          |                         | <hr/>     |
| PRIX RECUS :    |                          |                         | TOTAL     |